

**RÉUNION du Comité Directeur du COMITÉ Est,
des PRÉSIDENTS DE CODEP
et PRÉSIDENTS des Com. Techniques Départementales
samedi après-midi 03 mars 2018 à TROYES**

A 16h 00, le président Bernard Schittly ouvre la réunion du CD du Comité Est élargie aux Présidents de CODEP, en préparation de l'AG du lendemain.

Le Président Schittly remercie pour sa participation à nos travaux Pascal MARC, président de la région Centre, représentant du Comité Directeur National.

Membres du Comité Directeur Présents:

Président : Bernard Schittly,

Président Adjoint : Georges Maury,

Vice-Président Alsace : Michel Lambinet,

Vice-Présidente Champagne-Ardenne : Pascale Beck,

Secrétaire Général : Marc Winterhalter,

Secrétaire Adjointe : Marielle Massel,

Trésorière : Véronique Goehner,

Trésorier Adjoint : Jean-Luc Ade, Thomas Anth,

Membres du Comité Directeur :

Vana Assis Santo, Pascale Cêtre, Pascale Chauvière, David Debources, Valérie Georgeon, Gérald Hornut, Pascale Mignon, Kathy Schmitt, Laurent Condenseau.

Présidents de CODEP et leur président de Commission Technique Départementale :

Ardennes : Picart Stéphane, président et Fred Leroy (CTD)

Aube : Pascale Mignon et Alain Kempf (CTD)

Marne : Sylvain Peybernès et Sylvie Bouillot (CTD)

Haute-Marne : Laurent Condenseau

Meurthe et Moselle : Martial Barottin et Dominique Leleu (CTD)

Meuse : Philippe Tournois

Moselle : ~~Christian Seeman (représentant son Codep)~~ Georges Maury et Philippe Breuer (CTD)

Bas-Rhin : Thomas Anth

Haut-Rhin : Rémy Heller et Marc Winterhalter (CTD)

Vosges : Marielle Massel

Les feuilles de présences émargées figurent en annexe.

Formation aux subventionnements

Attention aux projets d'éligibilité de la part du CNDS

La formation en est exclue, sauf :

- Handi
- Actions en faveur des publics défavorisés, mais très ciblés (zones de revitalisations rurales et quartiers prioritaires de la politique de ville – quartiers définis par le ministère).

Réduction de la voilure sur l'éligibilité :

Sur la Marne 50% de réduction, cela laisse une grande inquiétude. L'an passé 4500€ sur un budget de 7600 €

Toutes les formations de cadres étant exclues, cela posera un grand souci pour l'avenir.

A juste titre, le Co-président de la commission territoriale du CNDS, Jean-Marc HAAS-BECKER, marque son opposition à ces nouvelles directives. En effet, les actions prises en charge concernent d'autres ministères que Jeunesse & Sports et sachant que la Française de Jeux augmente ses bénéficiaires, les sommes reversées devraient être en conséquence (voir le communiqué de presse en annexe).

Les rétrocessions sont votées en comité directeur national.

Il convient d'envisager des financements vers des demandes auprès du privé.

Sylvain demande quels sont les moyens mis en place sur les autres codep.

Combien de présidents de Codep ont monté la demande de subvention du CNDS: 8 sur 11 départements.

Georges indique que 30 clubs ont fait la demande sur le 57 (11.000 € de subvention, soit 50 % du budget de fonctionnement)

Quelle est la part d'adhésion des Codep au 57 : 30 €

Subvention par échange de services, ex : prix négocié de la piscine (55 au lieu de 70 €)

Le tout gratuit n'existe plus.

Codep 08

La grosse part du CNDS est la formation (environ 30%)

Codep 10

Département en partie autosuffisant.

5€ pour chaque plongeur pour l'accès aux infrastructures (base Franco Baroni)

Idée de faire venir des plongeurs extérieurs du département.

Le conseil départemental verse une subvention

Commission apnée, technique et bio : un forfait au plongeur est demandé, laissant un petit reliquat servant par ailleurs.

6 clubs dans le département.

Grosses dépenses : loyers de la base de plongée (qui ont été provisionnés en amont)

Demande CNDS 2016 : 1500 € perçus (formation et matériel pour l'apnée)

Comité Départemental, une approche a été faite pour communiquer les besoins (projet d'achat de compresseur)

La Région peut intervenir pour l'opération d'achat du compresseur, en particulier en demande de subventionnement au niveau du conseil régional Grand Est.

Pascale indique qu'il y a beaucoup de mutualisation des besoins (apnée et technique).

Bernard indique que le montant maximum pouvant être demandé par le Codep aux clubs est de 60 €

Codep 52

Principale ressource : ristourne sur licence (1177,75 € et 35 € pour les diplômés pour l'année en cours)

Cette année quelques formations payantes seront prévues.

Codep 54

L'an passé le codep 54 a perçu des subventions du CNDS et du conseil départemental.

Pas d'autres ressources.

Pour chaque organisation d'examen, les comptes sont équilibrés.

Codep 55

Les comptes ne sont pas équilibrés, mais volontairement déficitaires.

2200 € versés par le CNDS, 700 € de ristournes.

Des investissements ont été engagés (Madine).

Aucune demande auprès des clubs.

Codep 67

Sur un budget 4000 € de CNDS.

Le Codep 67 a prévu de se passer du CNDS.

3500 € du conseil départemental (convention d'objectif, nécessitant un gros investissement)

Des commissions qui fonctionnent bien, chaque action rapporte des fonds.

La "faites" de la plongée (3500 € de retour sur la buvette)

L'ensemble des commissions sont très actives, elles gèrent très bien les budgets et ramènent des recettes.

Prochain objectif : financer un créneau piscine pour le fonctionnement des commissions.

Adhésion des clubs au Codep 67 : 50 €

Codep 68

CNDS ¼ du budget du Codep

2.000 € du département

Pas de cotisation

Certaines commissions sont bénéficiaires, d'autres sont déficitaires, budget en équilibre.

Codep 88

Demande de contrat d'objectif : 490 €

Conseil départemental : subvention pour l'achat de petit matériel à répartir entre les clubs

1800 € de rétrocession

Demande auprès des clubs de 0,50€ par licencié pour les clubs

Budget de 1800 € pour 5 commissions, dont une peu active (NAP peu de pratiquants)

Codep 51

L'activité scaphandre sera interdite dans la future piscine, prévue mi-2020.

Une autre piscine a été proposée, mais sans local pour le matériel.

Pour l'heure, la future piscine en est au stade des fouilles...

Pour la demande de subvention CNDS, une attestation d'affiliation est demandée.

L'attestation est à faire auprès du site national ou par mail auprès de Sophie (secrétariat).

Une commission PSP a été créée au sein du Codep, une soirée de découverte a été lancée.

Laurent Marcoux, président de la CTR, profite de cette réunion pour diffuser des informations aux présidents de Codep et aux présidents de CTD.

Laurent Marcoux / Réunion des Président de CTD

Attribution des commissions techniques

Les CTD s'occupent de la plongée en bouteille classique, mais aussi de la plongée Tech, de la plongée des jeunes, d'handisub, du secourisme et des TIV.

Les référents de ces actions sont nommés par le Président de la Commission Technique pour chaque activité. Ces référents exercent sous la tutelle du Président de la CTR.

Le Président de la CTR lui même doit exercer sous la tutelle du Comité dont il dépend.

La CTR gère :

Les examens initiateur, GP et MF1

Les Antéor (stages et équivalences) : privilégions le travail par mail et informatique

Les brevets Handisub : EH1 – EH1 module compl. et EH2

Les stages TIV et la nomination des référents TIV

Les TSI

MAIS ne gère pas :

Les niveaux de plongeurs sauf GP

Les DP N5

Les Rifap (uniquement par les clubs)

La C10 initiateur

Les brevets trimix, brevets recycleurs et PESH => signés par moniteur habilité (uniquement clubs)

POUR TOUS CES BREVETS : la CTR ne possède aucune archive.

Organisation des examens initiateurs et GP

- déclaration à la CTR par mail :
 - o 2 mois avant pour 1 GP ou 1 mois avant pour l'initiateur

- Délégué CTR (E4)
 - o Désigné par le président de la CTR
 - o Vérifie les dossiers des candidats
 - o S'assure de la conformité de l'examen
 - o Participe à l'évaluation des candidats

- Président de jury :
 - o Responsable de l'ensemble de l'examen,
 - o Assure l'unité pédagogique,
 - o Préviens et corrige les dysfonctionnements éventuels,
 - o Anime la délibération du jury
 - o pour l'initiateur : président du Codep ou du club organisateur
 - o Pour le GP ou le MF1 : président de la CTR ou personne désignée par celui-ci.

En cas de recours d'un candidat...

Le délégué de la CTR et le président du jury seront en première ligne.

Attention :

Règlement et charte des jurys d'examen (à lire)

Attention à l'attitude des membres du jury envers les candidats

Ne pas débriefer les candidats pendant l'examen

Ne pas donner de note pendant et après l'évaluation

Les candidats recalés peuvent obtenir leurs notes auprès du président de la CTR (jamais sur place)

Etablir un CR d'épreuve si note inférieure à 10/20 et surtout une note éliminatoire.

Point particuliers

Attention aux **RIFAP** (candidats ayant débuté la plongée avant 2008 licences entre A03 et A07)

Sinon aucune autre équivalence, mais pour les examens cela ne fonctionne pas si le candidat n'a pas la carte RIFAP.

Attention au remplissage de feuille de note :

- se fait uniquement sur le fichier Excel fédéral fourni
- doit être complété par les organisateurs puis transmis à la CTR (noter le nom de tous les membres du jury).
la feuille signée est archivée chez vous.
attention les numéros de brevets sont à renseigner sur la feuille !
- ne surtout pas le convertir en PDF !

Recyclage TIV

A faire pour tous avant le 31/12/2021

1 activité minimum par 2 ans, sinon => stage de réactivation !

Comment faire pour organiser les recyclages ?

- les extractions fédérales sont inexploitable (TIV non actifs, TIV diplômés carton)

Les Comités départementaux, organiseront avant l'été 2018, un recensement de tous les TIV actifs auprès de chaque président de club, avec un ordre de passage au recyclage.

Avec ce recensement, le listing de base est établi pour lancer les recyclages sur les 4 ans.

En 2020, si 500 personnes souhaitent être recyclées, cela ne pourra pas être envisageable.

Le calendrier des formations est sorti.

Ne pas attendre 2020 pour s'inscrire !

Par ailleurs, au niveau des Codep, il convient de rechercher des formateurs de TIV.

Les stages seront pris en charge par la région, il faut des candidats sérieux, motivés, et pédagogues.

Bernard indique qu'il conviendra de poser la question au niveau National, du contenu d'un stage de réactivation du TIV.

Le démarrage du comptage est le 01/01/2016 pour le recyclage.

Des stages initiaux seront évidemment encore prévus.

Harmonisation des calendriers

Les calendriers départementaux des formations et examens GP, Initiateurs et MF1 sont à remonter à Laurent afin que les candidats puissent bénéficier de choix et permettre également la mutualisation de cadres au besoin.

Bernard remercie Laurent et les présidents de CTD

Thomas a une réunion le 23 mars pour le CNDS, s'il y a des pistes exploitables il remontera les informations auprès de Bernard qui partagera (CNDS dépôt prévu le 30 avril sur le site uniquement)

Dominique indique que les sujets initiateurs de CTR datent un peu. Etant utilisés par beaucoup de Codep, Laurent et JP organiseront un groupe de travail pour mise à jour des sujets.

Alain demande si l'on a des nouvelles pour les **EPI** :

En attente de la teneur des textes européens, il convient de pouvoir discuter de façon claire sur le sujet :

- ou la réglementation est claire
- ou bien la réglementation est sujette à interprétations. Dans ce cas, organisation d'une réunion avec Jeunesse & Sport, la direction de la concurrence et la répression des fraudes, la gendarmerie fluviale afin de définir une ligne de conduite au niveau Grand Est ; avec établissement d'un rescrit en fin de réunion, pour permettre de dégager une ligne directrice sur l'ensemble de la région.

AURA a réalisé cette réunion afin de définir la ligne directrice.

Dans tous les cas, il convient de maintenir la notion d'EPI et ne surtout pas bricoler les détenteurs, même si aucun texte de référence n'existe actuellement.

Le président Schittly clôt la réunion à 18h 10 heures par un verre de l'amitié avec de vifs remerciements pour l'organisatrice Pascale Mignon.

Le Président du CIR Est
Bernard Schittly

Les secrétaires
Kathy Schmitt & Marc Winterhalter